



DIRECTION TERRITORIALE ILE DE FRANCE NORD-ouest

Département : OISE (60)

Forêt Domaniale de LAIGUE

Contenance cadastrale : 3825 ha 93 a 34 ca

Surface de gestion : 3825 ha 93 a

*Modification d'aménagement forestier
2011-2022*

DECISION
portant modification de l'aménagement
de la forêt domaniale de « LAIGUE »
2011-2022

LE DIRECTEUR TERRITORIAL

- VU les articles L133-1, R133-2, R133-3 et R133-4 du Code Forestier ;
- VU les Directives nationales d'aménagement et de gestion pour les forêts domaniales arrêtées en date du 14 septembre 2009, fixant les seuils de modification en dessous desquels les Directeurs territoriaux de l'Office national des forêts sont compétents pour décider la modification d'un aménagement en vigueur ;
- VU la directive régionale d'aménagement de Picardie arrêtée en date du 7 juin 2006 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 1er septembre 2006, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de LAIGUE (60) pour la période 2003-2022 ;
- Sur la proposition du Directeur de l'Agence de Picardie ;

- D E C I D E -

Article 1^{er} : La forêt domaniale de LAIGUE (OISE), d'une contenance de 3825.93 ha, dont 3819.23 ha boisés, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse et la fonction écologique remplies par la forêt tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique.

Cependant le recrutement d'îlots de vieillissement au sein des unités de gestion rend nécessaire la modification de certaines dispositions de l'aménagement approuvé le 1^{er} septembre 2006, dont les options principales sont cependant confirmées.



Article 2 : La mise en place effective des îlots de vieillissement sur une surface de 43.90 ha au sein d'unités de gestion existantes modifie le programme des coupes dans huit parcelles.

Article 3 : En conséquence, la surface concernée par les îlots de vieillissement entraîne un changement de 2,3% de la surface parcourue par des coupes d'amélioration.

Article 4 : Le directeur Forêt de la Direction Territoriale Ile de France et Nord-Ouest, et le directeur de l'Agence de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à la direction générale de l'Office National des Forêts.

Fait à Compiègne, le 10 juin 2011

Le Directeur territorial Ile de France et Nord-Ouest

François BLAND